

LA FORMATION CONTINUE AU SERVICE DES
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DEPUIS 1980



**PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE
JUSTICE : DISPOSITIFS EN SANTÉ
MENTALE**

N° 137

**ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS
MAIN DE JUSTICE RELEVANT D'OBLIGATION ET
D'INJONCTION DE SOINS**



www.afar.fr

46 rue Amelot CS 90005 75536 Paris Cedex 11 | Tél. : 01 53 36 80 50 | formation@afar.fr
N° de déclaration d'activité : 11 75 04 139 75 | SIRET : 410 079 339 00017 | NAF : 8559A



PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : DISPOSITIFS EN SANTÉ MENTALE

N°137 ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE RELEVANT D'OBLIGATION ET D'INJONCTION DE SOINS

N° du stage	137 1 2024 INTER	Lieu de stage	46 rue Amelot 75011 PARIS
Durée du stage	5 jours	Dates	du 04/11/2024 au 08/11/2024
Prix	1 730,00 €		

PUBLIC CONCERNÉ

- Professionnels du champ sanitaire, médico-social, éducatif ou judiciaire : infirmiers, psychologues, éducateurs, assistants socio-éducatifs.

PRÉ-REQUIS

- Pas de pré-requis.

INTERVENANTS

- Un juriste.
- Un psychiatre.
- Un psychologue.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Approfondir ses connaissances en terme de réglementation et de juridiction.
- Connaître la législation des soins pénalement ordonnés (obligation et injonction de soins) et du suivi socio-judiciaire (de l'inciation en prison à l'injonction de soins).
- Appréhender les différentes pathologies des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et des auteurs de violences (conjugales, familiales, sexuelles) ainsi que leur prise en charge.
- Appréhender la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et affirmer son identité de soignant en délimitant la part du soin et celle de la peine.
- Développer des compétences soignantes à la fois dans la relation d'aide et dans le travail d'équipe auprès du sujet addict.

CONTENU

1. Les soins pénalement ordonnés : les PPSMJ et les représentations des soignants. Psychiatrie/justice. Origine et évolution des obligations de soins. L'injonction de soins dans le cadre de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 de "suivi socio-judiciaire".
2. Soins en milieu pénitentiaire. Psychopathologie des auteurs d'infractions à caractère sexuel : approche socio-historique. Les pathologies et troubles psychiatriques chez les PPSMJ.
3. Les auteurs de violences sexuelles : caractéristiques psychopathologiques des auteurs de violences sexuelles. La typologie des auteurs d'infractions à caractère sexuel.
4. Les lois, les peines et les aménagements de peine. Fonctionnement et réglementation de la psychiatrie en prison. Les différentes modalités de prise en charge des PPSMJ. Une judiciarisation des soins.
5. Aspects juridiques de la prise en charge. Les droits des détenus.
6. La prise en charge des personnes présentant une problématique addictive. Les espaces de soins. Des difficultés de prise en charge à l'accrochage thérapeutique.
7. Les particularités de l'accompagnement thérapeutique pour les PPSMJ et condamnées à des soins sous contrainte.
8. Les soins sous contrainte. La prise en charge en milieu ouvert.
9. L'arrivée sur les CMP des soins pénalement obligés.
10. Le médecin coordonateur, les traitements médicamenteux de type anti-hormonaux pour les auteurs de violences sexuelles. Les soins en milieu ouvert.
11. Analyse de pratiques professionnelles. Echanges autour de cas cliniques.

PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : DISPOSITIFS EN SANTÉ MENTALE

N°137 ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE RELEVANT D'OBLIGATION ET D'INJONCTION DE SOINS

ORIENTATION(S) DPC CORRESPONDANTE(S)

- **Médecin spécialisé en psychiatrie** : Orientation n°144 : Psychiatrie et justice : Évaluation et prise en charge des personnes faisant l'objet de soins sans consentement et psychiatrie médico-légale

PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : DISPOSITIFS EN SANTÉ MENTALE

N°137 ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE RELEVANT D'OBLIGATION ET D'INJONCTION DE SOINS

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU ET HORAIRES DE LA FORMATION

AFAR

46 rue Amelot 75011 Paris
Tél : 01 53 36 80 50
Métro : Chemin Vert (ligne 8), Bastille (ligne 1 et 5)

les horaires sont les suivants :

- 9h-12h15 (dont 15 minutes de pause)
- 13h15-16h30 (dont 15 minutes de pause)

REGLEMENT ET MODE DE PAIEMENT

Les stages sont facturés au terme de l'action de formation. Pour les stages dispensés en plusieurs sessions, les factures sont éditées au terme de chaque session. Le règlement de la formation est exigible à compter du terme de l'action de formation. Une pénalité de 15 % sur le montant total de la facture pourra être exigée par l'Afar si le règlement n'est pas intervenu dans un délai de 30 jours après l'action de formation

DEJEUNER ET HEBERGEMENT

L'Afar n'est pas responsable du stagiaire pendant sa pause déjeuner. Une liste de restaurants à proximité de l'Afar est remise à titre indicatif.

L'Afar n'intervient pas dans la réservation de l'hébergement du stagiaire. Une liste d'hôtels à proximité de l'Afar est remise à titre indicatif.

PRÉINSCRIPTION

Vous pouvez vous préinscrire par téléphone, par mail ou sur le site internet de l'Afar.

ATTESTATIONS DE PRÉSENCE ET DE DPC

Les attestations sont envoyées à l'établissement par voie électronique la semaine suivant le stage.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par le stagiaire ou l'établissement : toute annulation peut être faite sans frais si elle parvient à l'Afar au moins 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation faite moins de 30 jours avant la formation, l'Afar facture un dédit de 50 % des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire de formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Annulation par l'Afar : L'Afar se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure ou en raison d'un nombre insuffisant de participants dans un délai de 30 jours avant l'action programmée.

INSCRIPTION

Un accord de prise en charge financière doit être envoyé par l'établissement à l'Afar. Un accusé de réception est adressé dès réception de l'inscription. Une convocation à remettre au stagiaire et une convention de formation à retourner signée revêtue du cachet de l'établissement sont envoyés à l'établissement au plus tard un mois avant le stage. La convention propose des interventions dont la durée est exprimée en "journée" ou en "demi-journée". Les prix sont exprimés en euros (organisme non assujéti à la TVA). Le prix (non assujéti à la TVA) d'une formation INTER (dans les locaux de l'Afar) est celui visé sur le site internet ; il comprend : l'intervention du/des formateur(s), le matériel pédagogique, les supports pédagogiques remis aux stagiaires.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

AFAR

46 rue Amelot 75011 Paris
Tél : 01 53 36 80 50
Fax : 01 48 05 31 51
Email : formation@afar.fr

Site internet : www.afar.fr

www.afar.fr

PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : DISPOSITIFS EN SANTÉ MENTALE

N°137 ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE RELEVANT D'OBLIGATION ET D'INJONCTION DE SOINS

N° du stage	137 1 2024 INTER	Lieu de stage	46 rue Amelot 75011 PARIS
Durée du stage	5 jours	Dates	du 04/11/2024 au 08/11/2024
Prix	1 730,00 €		

BULLETIN D'INSCRIPTION

STAGE DPC

STAGE FORMATION CONTINUE

ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :
 RUE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION :
 TÉL LIGNE DIRECTE : FAX :
 EMAIL :

ADRESSE D'ENVOI DE LA CONVENTION ET DE LA FACTURE (SI DIFFÉRENTE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :
 RUE :
 CODE POSTAL : VILLE :

STAGIAIRE

M. Mme Mlle NOM : PRÉNOM :
 FONCTION :
 EMAIL :
 SERVICE : TÉL :
 LIEU DE TRAVAIL :
 RUE :
 CODE POSTAL : VILLE :

FAIT À :

LE : / /

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE FORMATION

www.afar.fr